

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 15 MAI 2023

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 7 ; Absents : 8

L'an deux Mil vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 9 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : BONNET Marie-Claude -CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David – GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel– LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : GUIDI Marie-Noëlle à ROSSO Georges - BARTOLI Michel à SABATINO Paul - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MISSIMILLY Laurent à ROSSO Viviane

ABSENTS : GUIDI Marie-Noëlle - BARTOLI Michel - MARTINEZ Véronique - CANGELOSI Laetitia- GIRAUD Chantal - JUAN Annie - MISSIMILLY Laurent – - SACOMAN Roger.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2023-03-10	SCIC ASC - ACCORD DE LA COMMUNE A L'ENTREE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC ASC DE LA SOCIETE MEDIAS & PUBLICITE.
-------------------	--

La Commune de LE ROVE a fait le choix de renforcer son soutien en matière d'accès à l'information des citoyens en soutenant les outils de presse écrite par le biais de la SCIC ASC dont elle est entrée au capital par délibération n° 2020-04-4 du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

A ce titre, elle a été sollicitée par la SCIC ASC d'un projet de recapitalisation de la société « MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE » dans l'optique de préserver ce média vecteur de démocratie locale et d'accès à l'information.

Le caractère d'utilité social ainsi que les valeurs éthiques fondamentales défendus par ce projet d'investissement ont motivé la société Médias & Publicité, société par actions simplifiée au capital de 110 200 euros, ayant son siège social 6, rue des Bretons, ZAC du Cornillon Sud, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex et dont le numéro unique d'identification est 414 798 470 R.C.S. Bobigny à s'associer à ce projet pour contribuer pleinement aux

intérêts portés par la SCIC ASC. De fait, elle a présenté sa candidature afin de devenir associé de la SCIC ASC avec pour objectif de continuer à soutenir le pluralisme de la presse.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue le 22 Mai 2023 pour approuver, d'une part, l'entrée au capital du nouvel associé Médias & Publicité à hauteur de 245 000 € et d'autre part, la conversion des créances en compte courant d'associé en augmentation de capital.

A l'issue de cette première étape de la transformation, la Commune de LE ROVE représentera 0.08 % du capital social de la SCIC.

Cette augmentation de capital ne nécessitera pas une modification statutaire de la composition du capital. En effet, conformément à l'article 7 des statuts de la SCIC ASC, le capital de la SCIC est dit « variable » et peut, de fait augmenter à tout moment dans le respect des dispositions légales en vigueur relatives notamment aux plafonds de participation par actionnaires.

Considérant la Commune de LE ROVE est favorable à la stratégie de développement portée par la SCIC ASC,

Considérant que l'entrée de la Société Médias & Publicité au sein du capital de la SCIC lui permettra de porter son projet d'utilité publique de défense de la pluralité de la presse

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "ASC"

Vu la délibération n° 2020-04-4 du Conseil Municipal du 8 Octobre 2020 portant approbation de la participation de la Commune au capital variable de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "ASC",

Vu le projet de recapitalisation de la société « MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE » dans l'optique de préserver ce média vecteur de démocratie locale et d'accès à l'information proposé par la SCIC ASC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'entrée au capital de la SCIC ASC d'un nouvel associé « Médias et Publicité » à hauteur de 245 000 €,

ARTICLE 2 : d'**APPROUVER** la nouvelle répartition de l'actionnaire et l'augmentation de capital comme suit :

- Commune du Rove : 200 € soit 0,08 % du capital
- Commune de Martigues : 4 800 € soit 1,88 % du capital
- Société Médias et Publicité : 245 000 € soit 96,08 % du capital
- Association des producteurs de la Marseillaise : 2 400 € soit 0,94 % du capital
- Association des amis de la Marseillaise : 2 600 € soit 1,02 % du capital

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,
Georges ROSSO**



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 013-211300884-20230517-20230310-DE

